

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

SLOW

ID: 064-216401299-20210406-6414020210411-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 06 avril à 18 Heures trente, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2021.

Etaient présents: M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCQ. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. Mme WEISS. M. BAYSSAC. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme GARCIA-ORCAJADA). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé: M. TALAALOUT.

A été nommée secrétaire : M. MAZODIER.

SEANCE DU MARDI 06 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afferents	Presents	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité
33	28	32	(<u>Pour</u> : 32)

N°2021.04.11

<u>OBJET</u>: SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

RAPPORTEUR: Mme FRANCQ

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit également être exercé à tous les niveaux : politique, économique, social et culturel. Car en dépit des efforts, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore garantie.

Les collectivités ont un rôle important à jouer :

- Par leur statut d'employeur ;
- Dans la mise en œuvre de politiques publiques ;
- Dans l'animation du territoire et l'accompagnement des initiatives locales.

L'égalité Femmes Hommes est un des 17 Objectifs Du Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies (ODD n°5). Ainsi, les enjeux d'égalité femmes hommes sont transversaux et doivent être pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques locales. Ils concernent donc tous les services de le Ville. Une « mission égalité » a ainsi été créée au sein de la Ville, ainsi qu'un Comité de Pilotage sur ce thème. Plusieurs actions ont déjà été entreprises, notamment plusieurs formations des agent.e.s et élu.e.s, des projets d'animation avec et pour les habitant.e.s et scolaires, et la décision de nommer toute nouvelle rue par un nom de personnalité féminine.

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été conçue par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE). Elle invite les collectivités locales et régionales à prendre position publiquement sur le principe d'égalité, en combattant la persistance et la reproduction des inégalités et en promouvant une société véritablement égalitaire. 294 collectivités françaises sont aujourd'hui signataires de cette charte.

En signant ce document, les collectivités formalisent leur engagement autour de six principes forts :

- Faire de l'égalité des hommes et des femmes un droit fondamental ;
- Prendre en compte les discriminations multiples et les obstacles afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID: 064-216401299-20210406-6414020210411-DE

- Assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision, préalable de la société démocratique ;

- Eliminer les stéréotypes sexués;

- Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;

 Financer adéquatement les plans d'action et les programmes pour l'égalité des femmes et des hommes.

Parallèlement à cet engagement de principe, cette signature impose la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action dans un délai de deux ans, véritable politique publique transversale d'égalité entre les femmes et les hommes. A cette fin, la « mission égalité » réalise actuellement un premier diagnostic sur l'égalité femmes hommes au sein de la Ville de Billère. Les résultats de ce diagnostic permettront d'établir ce plan d'action qui sera diffusé largement.

La signature de cette charte par la ville de Billère permet de mettre en lumière les engagements et les actions à l'échelle de la Ville. Elle affirme la volonté de la ville de Billère de transformer les politiques publiques pour contribuer à l'égalité Femmes Hommes.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- D'approuver les principes énoncés dans la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire reconnaître par l'observatoire de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale l'engagement de la ville de Billère en tant que collectivité signataire ;
- D'engager la Collectivité dans un plan d'action en faveur de l'égalité femmes hommes.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un <u>délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Envoyé en préfecture le 07/04/2021 Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID: 064-216401299-20210406-6414020210411-DE

SLOW